



MAIRIE DE VENELLES
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2022

Articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL	2
A.	DANS LE MONDE	2
B.	EN FRANCE.....	2
II.	LE CONTEXTE LOCAL	3
A.	LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	3
B.	LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT	4
III.	LE BILAN	5
A.	LE COMPTE ADMINISTRATIF.....	5
B.	LES SOLDES FINANCIERS	6
C.	UN BILAN ENCORE IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE EN 2021.....	6
IV.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
V.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
A.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
B.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	15
VI.	LA DETTE	17
VII.	LES RATIOS.....	19
VIII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE	19
IX.	CONCLUSION.....	21

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL

A. DANS LE MONDE

L'économie mondiale a abordé 2022 dans une position plus faible que prévu. Alors que se répandait le nouveau variant de COVID-19, Omicron, les pays ont restreint à nouveau les déplacements. Du fait de l'augmentation du prix de l'énergie et des ruptures d'approvisionnement, l'inflation est plus élevée et plus généralisée que prévu, en particulier aux États-Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement. Les perspectives de croissance ont aussi été assombries par le repli du secteur immobilier chinois et la reprise plus lente que prévu de la consommation privée.

La croissance mondiale devrait passer de 5,9 % en 2021 à 4,4 % en 2022 et devrait ralentir et s'établir à 3,8 % en 2023. Les prévisions sont subordonnées à l'amélioration de la situation sanitaire dans la plupart des pays d'ici à la fin de 2022, à savoir que le taux de vaccination dans le monde entier progresse et que les traitements deviennent plus efficaces.

D'après les prévisions de la Commission européenne publiées le 10 février 2022, le taux de croissance de la zone euro est attendu **à 4,0 % en 2022**, puis il devrait reculer à 2,7 % en 2023. Globalement, **l'inflation dans la zone euro** devrait augmenter, passant de 2,6 % en 2021 à **3,5 % en 2022** puis redescendre à 1,7 % en 2023.

D'autres risques que ceux liés à la crise sanitaire peuvent remettre en cause ces prévisions, car les tensions géopolitiques restent fortes et, au vu de l'urgence climatique, la probabilité que des catastrophes naturelles se produisent reste élevée.

B. EN FRANCE

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. **En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après -8 % en 2020)**, avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par la nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+0,3 % prévu, après +0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+0,6 % prévu).

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril, **l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 %** en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	-8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

II. LE CONTEXTE LOCAL

A. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Créée en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) comprend 92 communes et compte 1,85 million d’habitants. Elle est issue de la fusion de six intercommunalités, dont la communauté urbaine de Marseille Provence.

À la différence des Métropoles de droit commun, la MAMP comprend, en son sein, des conseils de territoire, dépourvus de la personnalité morale, dont le périmètre recouvre celui des six anciennes intercommunalités. Ces assemblées sont aujourd’hui composées des conseillers métropolitains élus dans ces périmètres.

La loi 3DS : loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale a été publiée le 22 février 2022 au journal officiel.

Elle revoit certaines dispositions relatives à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi prévoit, à compter du 1er juillet 2022, la suppression des conseils de territoires. A cette fin, le conseil de la Métropole arrêtera par délibération l’organisation territorialisée des services de la Métropole avant le 1er juillet 2022.

Le transfert de certaines compétences de la commune de Venelles à la Métropole a été effectif **au 1^{er} janvier 2018**. Pour rappel les compétences transférées étaient :

- Le Plan Local d’Urbanisme et les compétences associées (RLP)
- La création, l’aménagement et la gestion des Zones d’Activité
- Le service public de défense extérieure contre l’incendie (DECI)
- L’eau pluviale
- L’eau et l’assainissement
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)
- La promotion du tourisme

Ces compétences ont fait l’objet de **conventions de gestion** en 2018 et les compétences suivantes seront, en 2022, encore gérées par la Commune pour le compte de la Métropole :

- La création, l’aménagement et la gestion des Zones d’Activité
- Le service public de défense extérieure contre l’incendie (DECI)
- L’eau pluviale
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)

La loi 3DS restitue aux communes de la Métropole des compétences de proximité **au 1er janvier 2023**. Il s’agit notamment : de la compétence tourisme pour les communes touristiques et les communes stations classées de tourisme ; des cimetières ; des réseaux de chaleur et de froid ; du Service public de défense extérieure contre l’incendie ; de la voirie qui ne sera pas reconnue d’intérêt métropolitain (ainsi que son nettoyage, le mobilier urbain, les trottoirs, l’éclairage public, la signalisation) ; des parcs et aires de stationnement qui ne seront pas reconnus d’intérêt métropolitain ; du soutien aux activités commerciales et artisanales qui ne seront pas reconnues d’intérêt métropolitain. L’intérêt métropolitain devra être défini avant le 31 décembre 2022.

De plus la Métropole aura la possibilité de déléguer aux communes l'exercice de tout ou partie des compétences qu'elle détient comme la gestion de eaux pluviales urbaines par exemple.

Par ailleurs, dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi soit au plus tard le 22 février 2023, le conseil métropolitain devra se prononcer sur la révision du champ de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs (dont les piscines qui sont actuellement d'intérêt communautaire).

Enfin du côté des finances, la chambre régionale des comptes devra rendre un avis sur les relations financières entre la Métropole et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensations versées aux communes, avant le 1^{er} septembre 2022. Cet avis sera débattu au sein du conseil de la Métropole au plus tard le 1^{er} novembre 2022 et pourra, le cas échéant, entraîner une révision libre des attributions de compensation versées par la Métropole aux communes, dans les conditions de droit commun.

La chambre régionale des comptes sera obligatoirement saisie par le président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de remettre un avis sur le coût des charges liées aux évolutions de compétences prévues par la loi. Cet avis permettra d'éclairer la CLECT sur le coût de ces charges, avant qu'elle ne se réunisse pour les déterminer. La commission élira son président parmi ses membres dans les conditions de droit commun.

B. LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT

Venelles a signé en 2014 avec la Communauté du Pays d'Aix (devenue Métropole) un contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD). D'une enveloppe de **12 590 000 €**, le financement des travaux d'équipement est plafonné à 50% ce qui représente une recette importante pour la commune.

Sur l'année 2021 c'est **1,8 Millions** d'euros qui ont été perçus dont plus de **800 000 € pour le pôle culturel**.

La commune a déjà perçu au titre du CCPD : **9,7 Millions** d'euros depuis sa signature.

En 2021 un avenant de prorogation du CCPD a été signé pour deux années supplémentaires (2021 - 2023) afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en oeuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En 2017 la Commune a signé avec le Département un **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement** (CDDA) avec à la clé une participation de **6 millions d'€**. C'est un soutien majeur (financement à hauteur de 50 %) pour des opérations structurantes à réaliser. En 2022 il faudra clôturer ce contrat et en négocier un nouveau avec le Département.

Le Département restera en 2022 un partenaire essentiel avec de nombreuses subventions pour les travaux dits de « proximité », la subvention « Provence Numérique », le « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » FDAL, « l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique », les « travaux de sécurité routière » ...

La Région a financé en 2021 dans le cadre du « Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » FRAT, la réfection de la salle Nelson Mandela (toiture et sol) pour un montant de 60 000 € et ouvre en 2022 un nouveau dispositif d'aide aux communes pouvant financer 50% d'un projet (contre 30 % auparavant). La nouvelle aide sera plafonnée à 200 000 €.

Au niveau de l'Etat en 2021 la commune a sollicité plusieurs dispositifs d'aide au titre du plan de relance : socle numérique pour les écoles élémentaires, accompagnement des agents à la transformation numérique, dématérialisation du droit des sols.

La « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » DETR 2021 a financé l'aménagement du chemin Collet Redon dans le parc des sports, et la commune a également obtenu des financements de la DRAC dans le cadre de divers dispositifs (dont la restauration des bas-reliefs Chabaud).

III. LE BILAN

A. LE COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 767 046,96			3 389 192,50		3 389 192,50
Opérations de l'exercice	7 183 054,94	9 926 450,43	14 301 122,57	14 846 488,45	21 484 177,51	24 772 938,88
TOTAUX	8 950 101,90	9 926 450,43	14 301 122,57	18 235 680,95	23 251 224,47	28 162 131,38
Résultats de clôture		976 348,53		3 934 558,38		4 910 906,91
Restes à réaliser	4 396 704,29	5 354 452,50			4 396 704,29	5 354 452,50
TOTAUX CUMULES	13 346 806,19	15 280 902,93	14 301 122,57	18 235 680,95	27 647 928,76	33 516 583,88
RESULTATS DEFINITIFS		1 934 096,74		3 934 558,38		5 868 655,12

COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2021

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		976 348,53		3 934 558,38		4 910 906,91
Opérations de l'exercice	10 997 888,51	9 125 020,68	11 452 262,73	11 529 295,59	22 450 151,24	20 654 316,27
TOTAUX	10 997 888,51	10 101 369,21	11 452 262,73	15 463 853,97	22 450 151,24	25 565 223,18
Résultats de clôture		-896 519,30		4 011 591,24		3 115 071,94
Restes à réaliser	497 494,74	546 051,18			497 494,74	546 051,18
TOTAUX CUMULES	11 495 383,25	10 647 420,39	11 452 262,73	15 463 853,97	22 947 645,98	26 111 274,36
RESULTATS DEFINITIFS		-847 962,86		4 011 591,24		3 163 628,38
RESULTATS CORRIGES TOULOUSE		-784 627,12		4 035 942,23		3 251 315,11

A la clôture au 31 décembre 2021, la section d'investissement présente un résultat négatif essentiellement lié à la phase de travaux du pôle culturel et la section de fonctionnement un résultat positif **mais le cumul des deux sections reste positif et dépasse les 3 Millions d'euros.**

Ces résultats seront à corriger en 2022 en ajoutant 87 686.73 € au titre de la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre. La répartition entre les communes membres du syndicat du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous est faite en fonction de la population de chaque commune.

Il faudra répartir cette somme sur le budget 2022 comme suit :

- **63 335.74 €** sur le résultat en investissement
- **24 350.99 €** sur le résultat en fonctionnement

B. LES SOLDES FINANCIERS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 293 350	1 490 065	1 984 673	1 473 778	1 564 167	1 536 132	1 148 667	760 465
Epargne brute	1 132 020	1 331 204	1 840 857	1 330 878	1 503 341	1 483 562	1 108 914	724 235
Epargne nette	753 851	953 231	1 450 939	961 683	1 033 959	1 007 892	661 751	263 511
Taux d'épargne brute (en %)	10,72%	12,62%	17,07%	12,53%	14,90%	14,12%	10,78%	6,90%

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions : La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

EB = EG – intérêts de la dette

Epargne nette = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

EN = EB – remboursement en capital de la dette

Taux d'épargne brut = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

C. UN BILAN ENCORE IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE EN 2021

La baisse de l'épargne de gestion s'explique essentiellement par l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. La crise a essentiellement impacté les dépenses de personnel au chapitre 012, mais aussi les charges à caractère général du chapitre 011. Une perte de recettes des services est aussi à constater au chapitre 70.

En 2020 le coût de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement s'est élevé à **328 000 €**.

Cet impact est estimé à **344 621 € sur l'exercice budgétaire 2021.**

En 2021 la commune de Venelles et six autres communes se sont accordées pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un Centre Intercommunal de Vaccination (CIV) installé sur la commune de Meyrargues. C'est la commune de Venelles qui a assuré le portage juridique et la coordination de ce projet. Elle a imputé sur son budget les dépenses liées au centre de vaccination pour **71 085 € aux chapitres 011 et 012.**

Le centre de vaccination a bénéficié d'une subvention de l'ARS d'un montant de **74 027 € imputé au chapitre 77 dont 68 035 € pour Venelles** selon la répartition du coût final entre les sept communes en fonction de leur population.

IMPACT COVID EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 : 206 571 €			
Chapitre 011 : Charges à caractère général	41 571 €	Dépenses COVID : produits, masques, sécurité ...	Achats liés au COVID
Chapitre 012 : Charges de personnel	165 000 €	Renforts service scolaire + agents pour contrôle passe-sanitaire + autres remplacements ou renforts.	Besoin de renfort de personnel pour répondre aux différents protocoles sanitaires.

IMPACT COVID EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 : -135 000 €			
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	- 135 000 €	Pertes sur les régies de recettes des services scolaires, ALSH, culture et exonérations de RODP	Annulation de certains évènements, respect des protocoles sanitaires, soutien aux commerces.

DEPENSES CENTRE INTERCOMMUNAL DE VACCINATION (CIV) : 71 085 €			
Chapitre 011 : Charges à caractère général	6 085 €	Produits pharmaceutiques, fournitures administratives, traitement déchets médicaux ...	Achats de fournitures et prestations pour le CIV.
Chapitre 012 : Charges de personnel	65 000 €	Personnel administratif : secrétariat, coordination et médecin référent adjoint.	Personnel pour le CIV.

RECETTES CENTRE INTERCOMMUNAL DE VACCINATION (CIV) : 68 035 €			
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	74 027 € Dont 68 035€ pour Venelles	Subvention de l'ARS pour le fonctionnement du CIV.	Part de la subvention qui reviendra à Venelles après reversement aux 6 autres communes : 68 035 €.

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement			
Intitulé	Crédits ouverts en 2021	BP 2022 (Prévisionnel)	Variation 2022/2021
70 Produits des services et du domaine	317 550 €	505 817 €	59,29%
013 Atténuation de charges	30 000 €	30 000 €	0,00%
73 Impôts et taxes (dont contributions directes)	8 700 388 €	8 977 857 €	3,19%
74 Dotations subventions participations	948 989 €	901 630 €	-4,99%
75 Autres produits de gestion courante	130 609 €	106 508 €	-18,45%
76 - 77- 79 Produits exceptionnels	25 101 €	26 395 €	5,16%
Recettes réelles de fonctionnement	10 152 637 €	10 548 207 €	3,90%

- **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : +59,29%**

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (périscolaire, ALSH, culture ...) et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

Ce chapitre a fortement été impacté en 2020 et 2021 par la crise sanitaire mais les recettes en 2021 ont été supérieures (476 864 €) au prévisionnel qui était très prudent (317 550 €).

En 2022 les recettes sont estimées dans la perspective d'une sortie de la crise sanitaire à **505 817€**.

- **Le chapitre 013 : Atténuation de charges : +0 %**

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel. Le prévisionnel reste prudent pour 2022 car ces recettes restent variables d'une année à l'autre. Elles concernent les remboursements pour maladie, les remboursements liés aux accidents de travail, etc...

- **Le chapitre 73 : Impôts et taxes (dont contributions directes) : +3,19%**

Ce chapitre concerne le produit des impôts locaux (TH, TFB, TFNB), mais aussi l'attribution de compensation reversée par la Métropole, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et certaines taxes fiscales.

L'Attribution de Compensation : 1 789 732 € est identique à celle de 2021 dans la mesure où aucun transfert de compétence n'est prévu en 2022 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 125 000 € reste stable.

La Taxe sur l'électricité : 265 000 €

La Taxe sur la publicité (TLPE) : 88 000 € devrait augmenter un peu suite à une campagne d'optimisation confiée cette année au cabinet Eco-Finance.

La Taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 680 000€ (moyenne des quatre dernières années). Ces droits correspondent aux recettes issues des ventes de bien immobilier sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction.

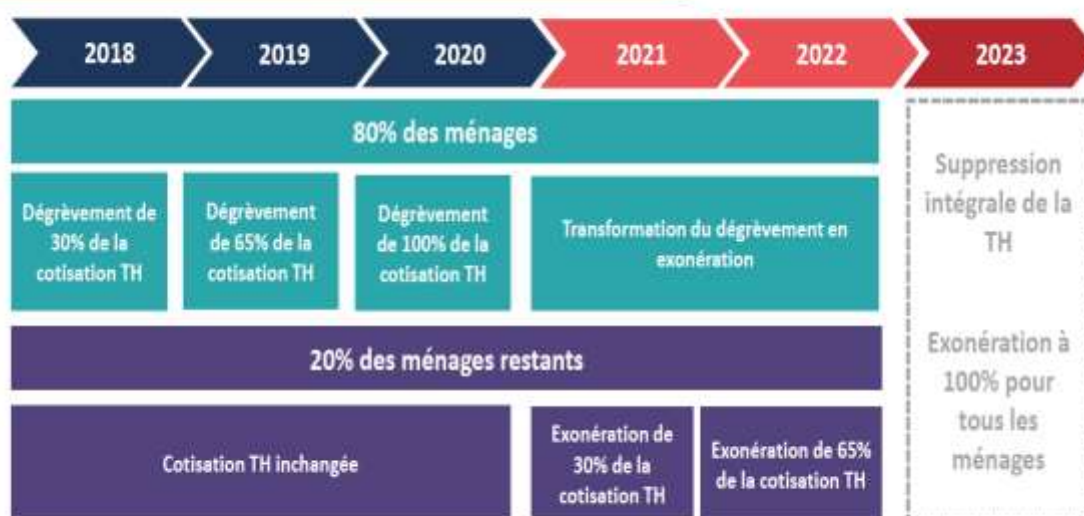
Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)

Suppression de la TH pour les contribuables.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, qui sera de 65 % en 2022. **Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée pour les contribuables.**

Description du calendrier de la réforme pour les administrés



Quelles compensations pour les collectivités ?

Depuis 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue d'être perçue mais elle représente pour Venelles seulement 3.3% des bases nettes imposables de taxe d'habitation.

En 2023 la commune retrouvera un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) mais conditionné par un mécanisme de liaison des taux avec la TFPB.

Le panier fiscal de TH compensé par l'Etat est le suivant :

Produit de TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles sup (2018–2020) + compensations d'exonération TH 2020.

Cette compensation est assurée par :

- **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.**

Le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 (15.05%) est venu s'additionner au taux communal (26.53%).

Ainsi le taux communal majoré du taux départemental ($15.05\% + 26.53\% = 41.58\%$) est devenu le nouveau taux de foncier bâti de référence à compter de 2021.

- **un mécanisme correcteur d'équilibrage :**

La part départementale de taxe sur le foncier bâti ne pouvant coïncider à l'euro près au montant de la TH perdue, un mécanisme correcteur a été prévu.

Le coefficient correcteur pour Venelles est de 1,206445 c'est donc une commune dite sous-compensée. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 est figé pour les années suivantes.

Ainsi la commune ne peut plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020 pour ses résidences principales. C'est une perte importante de son pouvoir fiscal.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



En 2022 le taux de foncier bâti de référence soit 41,58% ainsi que le taux communal de taxe sur le foncier non bâti : 32,96 % resteront inchangés.

En 2022 l'augmentation de la recette globale pour la Commune sera liée à l'évolution des bases de foncier bâti et non bâtis, qui sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat en fonction de l'inflation.

L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à +3,4%.

C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2022.

Un niveau jamais vu depuis 1994.

En 2022 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est de + 3,4%. Mais attention : cette revalorisation ne va pas s'appliquer à toutes les bases !

Seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Les bases des locaux professionnels, qui ont subi la révision en 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient).

- **Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation : -4,99%**

Ce chapitre concerne la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les participations de la CAF.

Dotations :

La dotation de solidarité rurale (DSR) permet de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

La DSR de Venelles augmente chaque année d'environ 2 000 euros.

D'un montant de 107 671 € en 2021 elle est estimée à **109 824 €** en 2022.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour but d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. La DNP de la ville de Venelles s'élève à un très faible montant : 1 429 € en 2021. Elle est estimée à **1 727 €** en 2022 avant de disparaître totalement en 2023.

La dotation forfaitaire : 380 000 €. Du fait de l'écrêtement la dotation forfaitaire baisse encore en 2022 de 33 033 €.

	2018	2019	2020	2021	2022
DF	502 954,00 €	465 688,00 €	441 171,00 €	413 033,00 €	380 000,00 €
DSR	108 796,00 €	104 951,00 €	106 982,00 €	107 671,00 €	109 824,00 €
DNP	- €	999,00 €	1 199,00 €	1 439,00 €	1 727,00 €
TOTAL	611 750,00 €	571 638,00 €	549 352,00 €	522 143,00 €	491 551,00 €

- **Le chapitre 75 : -18,45 %**

Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie pour **106 508 €**. En 2021 ce chapitre comprenait également le remboursement des chèques cadeaux de la CCI non utilisés en 2020 pour un montant de 30 000 €.

- **Les chapitres 76 et 77 : 5,16%**

Au chapitre 76 il s'agit du remboursement de la dette récupérable par la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (partie intérêts) pour 1 395 € et au chapitre 77 divers produits exceptionnels comme des remboursements de sinistres par nos assurances.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de Fonctionnement			
Intitulé	Crédits ouverts en 2021	BP 2022 (Prévisionnel)	Variation 2022/ 2021
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	3 035 312 €	3 245 000 €	6,91%
012 Charges de personnel et assimilés	5 656 804 €	5 784 500 €	2,26%
014 Atténuation de produits (dont SRU)	247 000 €	249 000 €	0,81%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations et contingents divers)	923 655 €	936 885 €	1,43%
66 Charges financières	40 000 €	30 301 €	-24,25%
67 Charges exceptionnelles	54 370 €	50 000 €	-8,04%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 957 141 €	10 295 686 €	3,40%

- **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : +6.91%**

En 2022 les crédits ouverts au chapitre 011 tiennent compte des efforts de maîtrise des charges par les différents services alors même que le budget lié à l'énergie (gaz, électricité) va considérablement augmenter. En effet le secteur de l'énergie connaît une crise sans précédent qui se traduit notamment par une envolée des prix de l'électricité en France et en Europe. Selon une enquête menée par l'association des petites villes de France (APVF), 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse « historique ». Le coût supplémentaire peut atteindre jusqu'à 500 000 euros pour certaines d'entre elles sur l'année 2022. Le SMED 13 nous a fait parvenir le bordereau de prix révisé du marché de fourniture d'électricité qui n'est pas épargné par cette flambée des prix historique. L'augmentation pour la commune est de 99.17 % ce qui ferait passer la facture d'électricité de 236 200 € à 470 449 € soit du simple au double. Pour le GAZ notre groupement applique une augmentation de 30,66 % au 1^{er} janvier 2022. La facture passerait donc de 71 000 € à 92 768 €.

Nous attendons donc une augmentation de + 256 017 € pour le Gaz et l'électricité.

- **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 2,26 %**

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement.

En 2022 les charges de personnel sont impactées par :

Des facteurs externes :

- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades et promotions internes) : ce facteur représente en général une augmentation de 1.5% à 2% sur les dépenses de personnel chaque année.
- ✓ Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er janvier 2022 et porté à 10,57 € brut.

- ✓ La revalorisation des grilles indiciaires de certains grades de catégorie C au 1er janvier 2022.
- ✓ L'instauration de la prime inflation (11 900 €).
- ✓ L'organisation du recensement de la population induisant le recrutement de 18 agents recenseurs (préconisations INSEE).
- ✓ L'organisation des élections présidentielles et législatives.
- ✓ Mais aussi la poursuite des dépenses liées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le cadre de la pandémie de Covid 19 (environ 125 000 € hors CIV).

Mais également par des facteurs internes :

- ✓ Le renfort de l'équipe médiathèque et service culture en vue de la préparation et ouverture du futur Pôle Culturel début 2023.
- ✓ Le fonctionnement du Centre de vaccination sur le 1er trimestre 2022.

Les axes de la politique RH en 2022 porteront sur :

- ✓ La mise en œuvre du passage aux 1607 heures.
- ✓ La mise à jour du Document Unique suite à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux (RPS).
- ✓ Le développement de l'offre de formation dans les axes suivants : numérique, transition énergétique, prévention des risques, culture managériale.
- ✓ La pérennisation du télétravail comme mode d'organisation à hauteur d'1 jour par semaine pour les agents à temps complet.

- **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : +0,81%**

Prélèvement loi SRU :

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Suite aux efforts de la commune dans la construction de logements sociaux ces dernières années, le prélèvement au titre de la loi SRU a baissé sur la période triennale depuis 2021.

Le prélèvement en 2022 est prévu pour le même montant qu'en 2021 soit **227 000 €**.

Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le chapitre 014 comprend la partie « prélèvement » de ce fonds pour un montant de 22 000 €. Pour rappel la partie « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 125 000 €.

- **Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 1.43 %**

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

L'augmentation de crédits est due essentiellement à la subvention au CCAS qui augmente pour tenir compte de la convention de mutualisation à passer entre le CCAS et la commune.

- **Le chapitre 66 : Charges financières : -24,25%**

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt, ce poste de dépense qui correspond aux intérêts de la dette diminue. Si la commune emprunte cela aura pour conséquence d'augmenter ces charges.

- **Le chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 8.04%**

En 2022 ces charges sont estimées à 50 000 euros en particulier pour permettre des annulations de titres sur exercices antérieurs si la demande en est faite par le comptable public.

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **FCTVA**

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement 2021 étant importantes le montant du FCTVA sera élevé cette année. Il est estimé à environ **1 400 000 €**.

- **Taxe d'Aménagement**

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Pour mémoire, le Conseil Métropolitain a adopté le 16 octobre 2016 le reversement intégral, à la commune, de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2016 et 2017. Dans un second temps, la Métropole a délibéré le 13 décembre 2018 en faveur d'un reversement à hauteur de 60% pour les autorisations d'urbanismes délivrées en 2018 et 2019. Cette délibération a été annulée par un jugement du 4 juin 2021. La Métropole a délibéré le 7 octobre 2021 en faveur d'un reversement à hauteur de 50% pour les autorisations d'urbanismes délivrées en 2018 et 2019. En revanche, les modalités de reversement pour les autorisations accordées en 2020 et 2021 adoptées par délibération du 15 octobre 2020 restent inchangées (60%). **Par conséquent la commune pourra compter sur cette recette en 2022 estimée à 180 000 €.**

- **Subventions**

Comme évoqué en préambule les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

En 2021 un montant total de **5 812 771 €** de subventions a été perçu.

Ci-dessous, les principaux financements envisagés en 2022 pour un montant d'environ **6,6 millions d'euros**.

Etat :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 180 000 € pour les ombrières photovoltaïques du parc des sports (dossier redéposé en 2022).
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 99 900 € pour l'avenue Maurice Plantier.
- La DRAC va être sollicitée à différents niveaux pour l'équipement du pôle culturel : acquisition de mobilier, de fonds pour la médiathèque ...pour plus de 300 000 €

Région : la Région sera sollicitée dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide aux communes (subvention de 200 000 €)

Métropole : Contrat Pluriannuel (CCPD) avec participation à hauteur de **50% avec une première enveloppe fixée à 858 018 €** qui évoluera en cours d'année en fonction des échéances budgétaires de la Métropole. Mais c'est plus d'1,5 Millions de recettes qui sont attendues.

Département :

- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) : dernière tranche pour le pôle culturel (plus de 2 Millions d'euros) et négociation d'un futur contrat pour 2023.
- Aide aux Travaux de Proximité : 7 dossiers envisagés avec une aide de 59 500 € par dossier soit 416 500 € de subventions.
- Aide au développement de la pratique culturelle et artistique dans le cadre d'acquisitions pour le pôle culturel pour 100 000 €
- Provence Numérique 2022 (subvention de 100 000 €) ...

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)

Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel

Les travaux sont actuellement en cours et seront achevés fin 2022.

En 2021 les crédits liquidés en dépenses s'élèvent à plus de 5 millions d'euros et c'est plus de 3 millions qui ont été perçus en recettes des différents financeurs dont essentiellement le Département (2^{ème} tranche du CDDA : 2 307 850 €) et la Métropole (829 085 €).

Les crédits de paiement inscrits en 2022 s'élèveront à **4 650 000 € environ**. Du côté des recettes il restera à percevoir en 2022 sur cette opération la 3eme tranche du CDDA pour plus de 2 Millions d'euros et la part de financement de la Métropole pour presque 900 000€.

Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé

En 2021 c'est plus de 1,2 Millions qui ont été réalisés sur cette opération en dépenses. Les principaux travaux en 2021 ont concerné :

- Requalification du chemin Collet Redon
- Rénovation toiture photovoltaïque et sol de la salle Nelson Mandela
- Création de deux terrains de Padel...

Les crédits à prévoir en 2022 pour **1.3 Millions d'Euros** permettront de poursuivre l'aménagement du parc des sports et en particulier pour :

- Boucle de running
- Extension du skatepark
- Chemin Collet Redon tranche 3
- Passage en Led et contrôle d'accès des cours de tennis ...

La commune a encaissé en 2021 plus de 600 000 € de subvention sur cette autorisation de programme et sollicitera différents financeurs pour poursuivre les aménagements prévus en 2022.

Opération 2016002 - Programme de voirie

En 2021 les principaux travaux rattachés à ce programme ont été les suivants :

- Réfection chemin Espigoulier
- Réaménagement de la voirie du lotissement des Isnards
- Réaménagement et sécurisation ancien chemin du Stade
- Réaménagement du chemin de l'Auberte
- Réfection chemin de la Bosque
- Eclairage public Fontcuberte...

Les dépenses 2021 se sont élevées à 648 322 € et les recettes à 400 000 €.

Il est prévu en 2022 une enveloppe de **2.7 Millions de travaux** de voirie sur le territoire communal en particulier pour :

- Allée du vieux canal et parc paysager aux abords du pôle culturel
- Réaménagement rue de la Reille
- Avenue Maurice Plantier
- Fin du réaménagement de la rue du jas de Violaine
- Sécurisation rue du Tilleul et chemin de Garenne
- Aménagement qualitatif rue des Isnards

Opération 2016003 - Programme d'équipements communaux

En 2021 les dépenses se sont élevées à 470 605 € et les recettes à 100 715 €.

Les travaux ont été réalisés principalement pour :

- Création préau et réfection de la toiture de la cantine de l'école des Cabassols et divers autres travaux dans les écoles.
- Réfection des bureaux du 1^{er} étage de l'Hôtel de ville.

Il est prévu en 2022 une enveloppe de **650 000 €** pour réaliser des travaux dans divers bâtiments en particulier :

- Fin des travaux du nouveau local jeune
- Rénovation de la maison Laurin
- Travaux dans les écoles (chaufferies)

Opération - Avenue de la Grande Bégude:

Cette autorisation de programme se divise en deux phases :

- ✓ La première phase correspond au réaménagement de l'avenue de la Grande Bégude entre le giratoire des Michelons et le giratoire de la Gare (restructuration de la voie, aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, aménagement des carrefours, éclairage public et traitements paysagers)

- ✓ La seconde phase concerne la suppression du rond-point de la Gare et le réaménagement complet du carrefour entre le passage à niveau, le giratoire Madeleine Bonnaud/Ribas/gare et l'avenue de la Grande Bégude.

L'enveloppe totale de l'AP est estimée à 5 000 000€ HT soit 6 000 000€ TTC, sa durée à 6 ans avec des CP de **50 000€** pour les études dès l'année 2022.

Les opérations pour compte de tiers :

Suite aux transferts des compétences et à la mise en place des conventions de gestion avec la Métropole, des comptes spécifiques sont utilisés en investissement (opérations pour compte de tiers). Ces comptes permettent d'avoir une vision comptable sur l'année des compétences exercées pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence et surtout d'obtenir le remboursement des dépenses engagées par la Commune en investissement.

Certaines des dépenses pour le compte de tiers font l'objet de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou d'autres partenaires comme le CCAS ou la régie des Eaux du pays d'Aix.

TTMO	Numéro comptable	Tiers	Montant prévisionnel	Montant déjà liquidé au 31/12/2021	Montant restant à liquider
TTMO Reille-Pluvial					
Dépenses	45811130008	Commune	912 000,00 €	- €	912 000,00 €
Recettes	45821130008	Métropole	912 000,00 €	- €	912 000,00 €
TTMO Reille EU-EP					
Dépenses	45811130009	Commune	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
Recettes	45821130009	REPA	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
TTMO Liaison Logissson -Verdon					
Dépenses	4581113010	Commune	950 000,00 €	38 946,00 €	911 054,00 €
Recettes	4582113010	Métropole	950 000,00 €	140 000,00 €	810 000,00 €
TTMO Extension Campanella					
Dépenses	4581113011	Commune	174 000,00 €	109 234,35 €	64 765,65 €
Recettes	4582113011	CCAS	72 500,00 €	- €	72 500,00 €
TTMO Rue des Isnards Pluvial					
Dépenses	4581113012	Commune	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
Recettes	4582113012	Métropole	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
TTMO Fontcuberte -Plantier					
Dépenses	4581113013	Commune	97 200,00 €	- €	97 200,00 €
Recettes	4582113013	REPA	97 200,00 €	- €	97 200,00 €
TTMO Jas de Violaine Pluvial					
Dépenses	A créer 2022	Commune	74 400,00 €	- €	74 400,00 €
Recettes		Métropole	74 400,00 €	- €	74 400,00 €

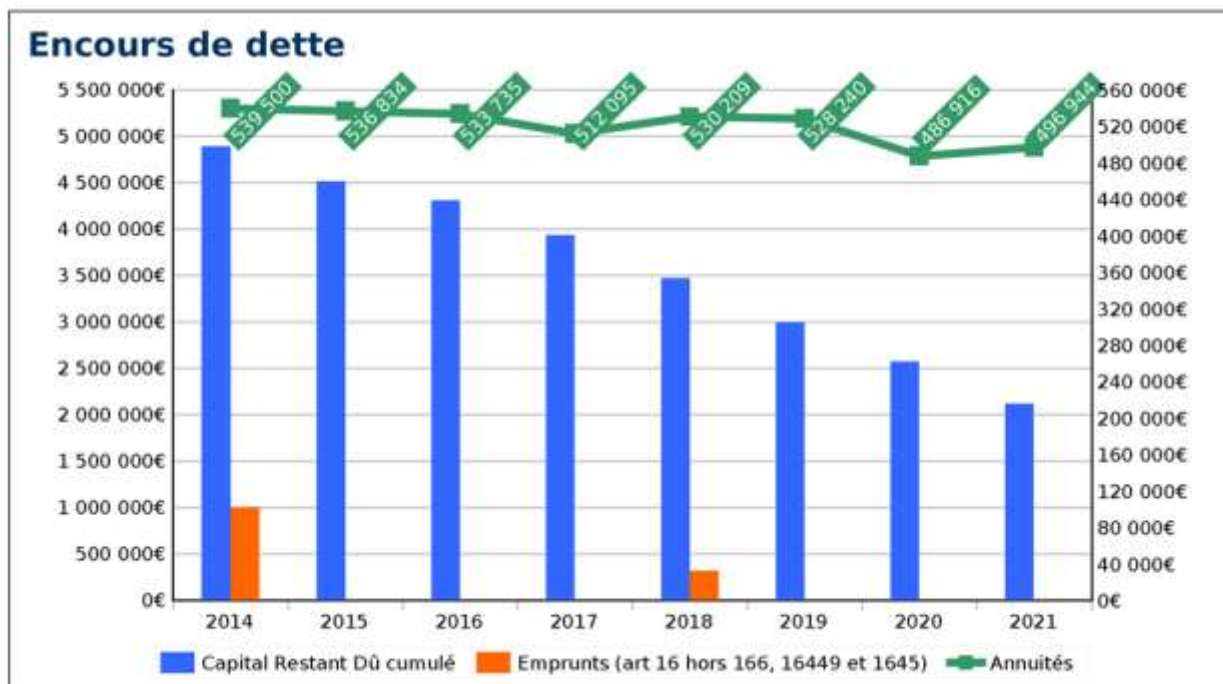
VI. LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2014 ce qui permet un niveau de désendettement de la commune particulièrement bas.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31 décembre	4 889 061	4 511 088	4 305 495	3 936 300	3 466 919	2 991 249	2 575 786	2 115 061
Ratio de désendettement	4,3 ans	3,4 ans	2,3 ans	3 ans	2,3 ans	2 ans	2,3 ans	2,9 ans
Emprunt	1 000 000	0	0	0	317 000	0	0	0

En 2018 certains emprunts en cours ont été renégociés.

Sur la période de 2014 à 2021 nous constatons un net désendettement de la collectivité puisque l'encours au 31/12 de l'année est passé de 4,88 M € en 2014 à 2,11 M € en 2021, soit **une baisse globale de – 56,7% de l'encours de dette.**



Capacité de désendettement (en années) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	4,3 ans	3,4 ans	2,3 ans	3 ans	2,3 ans	2 ans	2,3 ans	2,9 ans

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

La capacité de désendettement de la commune de Venelles est de 2,9 ans en 2021. Ce ratio respecte très largement l'objectif de 12 ans fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

Pour financer son PPI **la commune pourrait avoir recours entre 2022 et 2024 à l'emprunt pour un montant maximum de 3 Millions d'euros** ce qui portera son encours de dette au plus haut à 4,11 Millions soit un montant équivalent à celui de 2016.

VII. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires de la commune de Venelles :

Ratios	2017	2018	2019	2020	2021	Ratios strate 5 000 à 10 000 hab de 2019
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 076	1 006	1 057	1 071	1 140	939
Produit des impositions directes / population	621	642	658	666	679	519
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 232	1 206	1 254	1 733	1 346	1 142
Dépenses d'équipement brut / population	593	485	644	563	1 040	353
Encours de la dette / population	456	406	350	301	247	847
Dotations globales de fonctionnement / population	73	71	67	64	61	153
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,08%	56,33%	55,88%	55,13%	57,39%	56,15%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,78%	87,95%	88,70%	64,65%	88,65%	89,71%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,13%	40,23%	51,32%	32,49%	77,22%	30,91%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	37,00%	36,75%	27,93%	17,35%	18,34%	74,11%

VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs sites :

- Halle des Sports Nelson Mandela au parc des sports : les panneaux ont été changés en 2021 à l'occasion des travaux de réfection de la toiture.
- Salle polyvalente au parc des sports,
- Hôtel de Ville
- Arbre solaire sur la place des Logis.
- Ombrières photovoltaïques du parc des sports dont les travaux sont désormais achevés.

La production d'énergie solaire relève d'une activité industrielle et commerciale isolée dans un budget annexe de nomenclature M41 assujetti à la TVA avec un amortissement des installations.

COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2021

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		146 765,28		15 777,62	0,00	162 542,90
Opérations de l'exercice	127 017,00	51 322,18	26 745,34	31 607,32	153 762,34	82 929,50
TOTAUX	127 017,00	198 087,46	26 745,34	47 384,94	153 762,34	245 472,40
Résultats de clôture		71 070,46		20 639,60		91 710,06
Restes à réaliser	429 323,73	417 160,00			429 323,73	417 160,00
TOTAUX CUMULES	556 340,73	615 247,46	26 745,34	47 384,94	583 086,07	662 632,40
RESULTATS DEFINITIFS		58 906,73		20 639,60		79 546,33

Le budget annexe de production d'énergie 2022 intègrera :

En fonctionnement les charges et recettes liées aux ombrières photovoltaïques du parc des sports :

- **RECETTES :**
 - ANNEE 1 : 38 500 €/an
 - Moyenne sur 20 ans : 37 750 €/an

- **COUTS ANNUELS :**
 - MAINTENANCE : 3000 €
 - ENEDIS : 600 €
 - ASSURANCE : 3 000 €
 - AUDIT ANNUEL : 1 500 €

En investissement la fin des dépenses et recettes liés à l'opération des Ombrières photovoltaïques du parc des sports qui sont des RAR 2021.

Pour rappel la commune a fait une avance de trésorerie non budgétaire (délibération D2021-140 du 27 septembre 2021) au budget annexe de production d'énergie d'un montant de 500 000 € en février 2022 afin que les liquidités nécessaires soient disponibles pour mandater les dépenses liées aux travaux des ombrières avant de recevoir les subventions des financeurs. Alors que la demande de subvention auprès du Département a été acceptée, la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été refusée en 2021 et redéposée en janvier 2022.

IX. CONCLUSION

En 2021 le budget de la commune reste fortement impacté par la crise sanitaire en section de fonctionnement.

Le coût de la crise s'est élevé à 672 621 € sur la section de fonctionnement de la commune sur les deux dernières années (2020 et 2021).

De plus nous assistons à une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et à une perte du levier fiscal avec la réforme de la taxe d'habitation.

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 subissent l'impact de la hausse des coûts de l'énergie car les collectivités ne bénéficient pas des mesures exceptionnelles mises en place pour les particuliers pour limiter les effets de l'augmentation des prix : aide de 100 euros, relèvement du volume d'électricité qu'EDF cède à ses concurrents au tarif réglementé, baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité...

Si ces mesures doivent réussir à contenir à 4% la hausse des prix de l'énergie pour les particuliers les communes, elles, vont subir des hausses allant de 30 à 300% selon les cas.

En investissement la commune poursuit un programme de mandat ambitieux et financé en grande partie par nos partenaires.

Le Budget Prévisionnel 2022 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de mettre en oeuvre les axes prioritaires de la mandature 2020-2026 à savoir :

- la défense de l'environnement et de la biodiversité pour une ville en transition énergétique et écologique, pour l'agriculture, la gestion des risques et une mobilité durable
- la maîtrise du développement de la commune pour un cadre de vie harmonieux, pour un urbanisme maîtrisé, pour les logements, les projets d'aménagement, la voirie et le développement économique
- la participation de chaque venellois à la vie communale, pour la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, le sport, la culture, le bel âge et la sécurité, pour une ville connectée.